

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 1/2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2017

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoints, Audrey GUITTONNEAU, Maurice BOUE, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Yannic FLYNN, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Freddy HERVOCHON (pouvoir à Jacques GARREAU), Camille AUTRUSSEAU (pouvoir à Nicole CHOTARD), Gwénaëlle THOMAS (pouvoir à Jacques EPERVRIER) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwann GOUIFFES).

### 1) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU CONSEIL DES SAGES – ANNÉE 2016

Rapporteur : Marie-Bernadette BOUREAU

Exposé :

L'année 2016 a vu un changement de l'élue référente puisque Madame Cécilia Boutard a quitté le Conseil municipal après son déménagement. Pendant les deux années de son mandat, Madame Boutard s'est investie pour accompagner le Conseil des Sages dans ses actions. Elle a été remplacée par Madame Marie-Bernadette Boureau, adjointe aux solidarités.

Le Conseil des Sages très investi s'est réuni en plénière à trois reprises : le 25 janvier, le 30 mai et le 7 novembre 2016.

**La commission environnement** s'est intéressée à l'activité Swing golf avec une visite sur site à Saint - Philbert de Grand Lieu afin d'avoir connaissance de l'activité en lien avec le futur aménagement du parc de la Mévellière.

A la demande de la municipalité, la commission a travaillé sur l'inventaire des arbres remarquables ce qui a nécessité de nombreuses réunions et déplacements sur la commune. Le résultat de l'inventaire sera transmis à Nantes Métropole pour intégration au PLUm.

#### **La commission solidarité**

Pour proposer de nouvelles activités au sein du club des Amis boscéens, la commission a porté un programme d'animations et d'accompagnement. Malgré cela, le succès ne fut pas au rendez-vous. Le club a repris ses traditionnels jeux de cartes à la grande déception des Sages.

Sur demande de Mme Boureau, la commission a mené une réflexion quant à l'avenir du repas des aînés. Les préconisations faites en plénière méritent une étude plus approfondie.

### **La commission urbanisme**

Les Sages ont souhaité rencontrer des adjoints pour aborder différents sujets. En urbanisme, ce sont les points comme le stationnement, le nombre de permis de construire ou de voirie qui ont été à l'ordre du jour. En matière de voirie, les Sages ont pu bénéficier de la présentation du logiciel PIVERT de Nantes métropole utilisé pour objectiver l'état des chaussées.

Le thème du logement social faisant partie des informations demandées, le sujet a été exposé dans tous ses aspects : parc actuel et futur, financements, contingents, critères d'attribution, commissions des bailleurs.

Les deux regroupements annuels des Conseil des Sages que sont le Congrès national et la rencontre Régionale des Pays de la Loire ont eu lieu :

- Pour le premier à Amboise en octobre avec la participation de Mmes Chanu, Droual, et Boureau. Les sujets des ateliers étaient les suivants : la contribution des Conseil de Sages au mieux vivre ensemble, les nouveaux territoires et citoyenneté et l'évolution de la démocratie locale, les Conseil des sages et les autres formes de participation.
- Le second à La Chevrolière en Novembre avec la présence de Mme Lasserre, M. Amossé et Mme Boureau. Les thèmes des trois ateliers étaient : les seniors et les nouvelles technologies, le Conseil des Sages et les nouveaux territoires, le bien vieillir et bien vivre.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activité 2016 du Conseil des Sages.

## **2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Ce débat porte sur les orientations générales, budgétaires et financières de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2017

*présenté au Conseil Municipal en application de l'article L.2312-1 du CGCT*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rend obligatoire pour l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires au Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit servir de support au Débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le présent rapport d'orientations budgétaires concerne l'exercice 2017 du budget principal de la Ville de Bouaye.

## 1. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2017

### 1.1. Contexte économique et financier

#### *Situation économique nationale*

En 2017, l'économie nationale devrait confirmer son lent rétablissement. En effet, alors que la croissance économique du pays était de 0,2% en 2012, celle-ci a été mesurée à +1,3% en 2015. La reprise de l'investissement productif (+3,8% en 2016 contre +1,6% en 2014 et +2,7% en 2015) et la progression de la consommation des ménages (+1,8% en 2016) alimentent la croissance qui devrait se porter à +1,5% en 2017.

La reprise de l'activité économique devrait se traduire par une inflation en augmentation sensible. Alors que l'indice des prix à la consommation était resté stable en 2016 (+0,1%), celui-ci devrait progresser de 1,20% en 2017.

Surtout, on constate d'ores et déjà l'impact de la croissance, même modérée, sur l'emploi. Ainsi, le secteur marchand affiche un solde positif de création d'emplois salariés en 2016 (+130 000) et le taux de chômage devrait poursuivre sa décrue en 2017, ce malgré une démographie particulièrement dynamique qui apporte 130 000 actifs de plus chaque année.

#### *Finances publiques*

L'État prévoit un budget de la nation financé par des recettes budgétaires de 307 milliards d'euros générées notamment par la fiscalité directe (23%), par la TVA (48%) et par l'impôt sur les sociétés (9%).

Le déficit public de l'année 2016 devrait s'établir en diminution à 3,3% du produit intérieur brut (PIB). Pour mémoire, ce déficit s'établissait à 4,8% en 2012. L'objectif affiché par le Gouvernement est de réduire

encore ce déficit public en 2017, en le limitant à 2,7% du PIB. Au total, le déficit budgétaire devrait s'établir à 69 milliards d'euros et la dette publique à 96% du PIB au 31 décembre 2016.

### *Dotations de l'État en direction des collectivités locales*

En 2017, l'État va poursuivre sa politique de réduction de la Dotation Forfaitaire en faisant contribuer les collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Initialement prévue à 2 milliards d'euros pour le bloc local, cette contribution nécessaire à l'effort national et solidaire entre les territoires se limitera à 1 milliard, comme le Président de la République l'a annoncé lors du 99<sup>e</sup> Congrès des Maires de France le 2 juin 2016.

Par ailleurs, l'État entend poursuivre la redistribution des richesses entre les territoires à travers les différentes enveloppes financières dédiées à la péréquation. Ainsi, si le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est finalement maintenu à son niveau de 2016, la Dotation de Solidarité Rurale augmentera encore en volume en 2017.

En revanche, le Gouvernement entend soutenir les collectivités dans leurs efforts d'investissement par l'augmentation des crédits alloués à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la prolongation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). En effet, le gouvernement a reconduit en 2017 le FSIL et l'a porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL). Ses crédits s'élèvent à 580 millions d'euros en 2017.

Enfin, faute de consensus, la réforme de la DGF a été reportée à une date ultérieure par la Loi de Finances de l'année 2017.

## **1.2. Contexte métropolitain**

En 2017, Nantes Métropole continue d'investir pour le développement économique et social du territoire, en cherchant à renforcer l'attractivité de la Métropole, son équilibre et sa cohésion sociale.

D'ici à 2020, 470 M€ sont programmés pour soutenir le développement économique, la recherche, l'enseignement supérieur, l'emploi, le rayonnement et l'innovation sur le territoire.

Par ailleurs, près de 820 M€ seront consacrés à répondre aux enjeux d'aménagement et d'entretien de l'espace, d'habitat sur le territoire des communes.

Près de 30 M€ sont consacrés aux contrats de co-développement en 2017. Sur la commune de Bouaye, le contrat de co-développement signé le 7 juillet 2016 prévoit un total de 3,14 M€ d'investissements. A ces investissements planifiés s'ajoutent chaque année les travaux d'éclairage public et d'entretien de voirie qui sont définis selon l'état de dégradation des chaussées ou des trottoirs.

En 2017, les travaux suivants seront réalisés par Nantes Métropole sur le territoire de Bouaye :

- rue des Epinettes ;
- virage de la Roderie ;
- plateau Schumann ;
- entrée du village de la Lézinière ;
- étude en vue de l'aménagement de la place du marché et de la rue de la gare ;
- achat d'un foncier en vue de la réalisation d'un P+R dans le secteur de la gare.

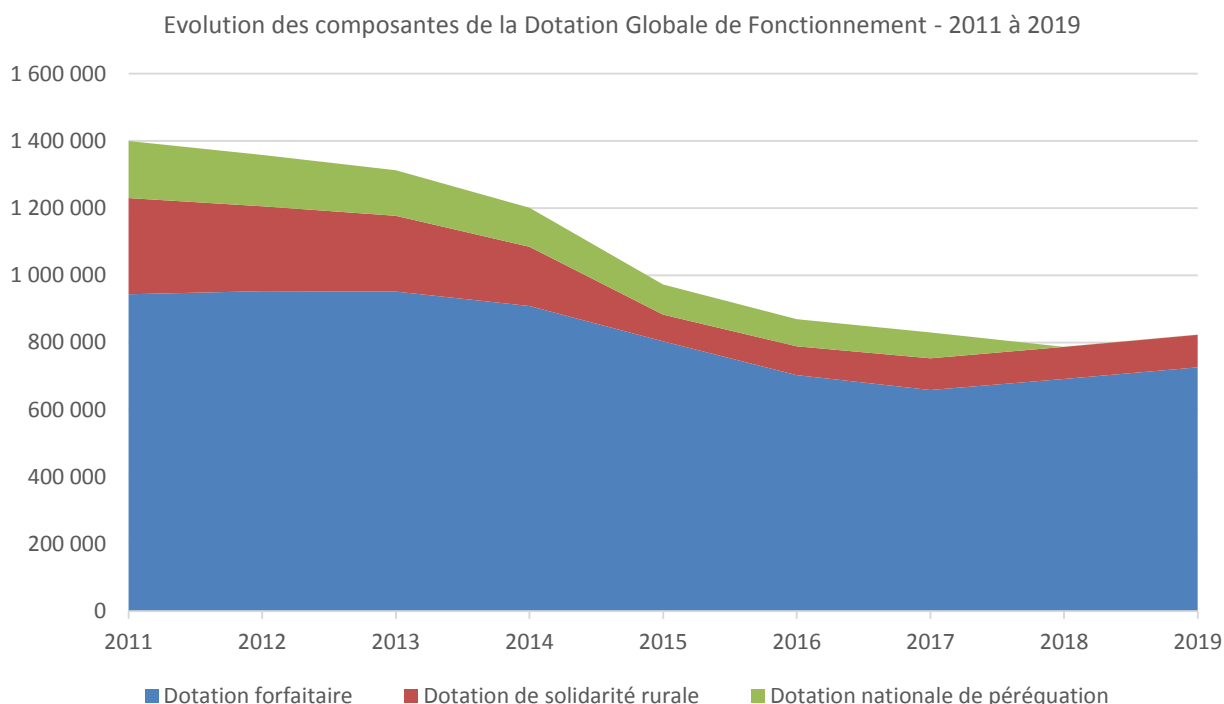
## 2. LE BUDGET 2017

### 2.1. Éléments de rétrospective

*La commune de Bouaye est fortement impactée par les baisses de dotations de l'État*

Alors que les dotations, subventions et participations représentaient 30,65% des produits de gestion en 2011, la part que représente cette source de financement dans les produits de gestion s'est réduite jusqu'à atteindre 21,09% en 2016.

Une telle diminution s'explique en grande partie par la baisse cumulée des différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement.



Ainsi, la Dotation de Solidarité Rurale a été la première impactée par des réductions, dès l'année 2012. L'enveloppe de D.S.R. allouée à la ville de Bouaye a ainsi été réduite de 72,24 % entre 2011 et 2015. La fin de l'éligibilité à la fraction « bourg-centre » en 2012 a certes été accompagnée d'une « dotation de sortie », mais celle-ci s'est progressivement réduite jusqu'à disparaître totalement en 2015. Or, cette fraction bourg-centre représentait 203 k€ en 2011.

Par la suite, l'effort de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP) demandé par l'État a conduit à une réduction sensible de la Dotation Forfaitaire à partir de l'année 2014. L'enveloppe de dotation forfaitaire a été ainsi réduite de 26,13% entre 2013 et 2016.

Enfin, la Dotation Nationale de Péréquation a également été fortement réduite depuis 2011. Celle-ci doit s'éteindre en 2018, ses crédits étant réinjectés au sein de la D.S.R.

Ainsi, entre 2011 et 2016 l'enveloppe de D.G.F. attribuée à la collectivité a diminué de 37,89%. Au final, la ville de Bouaye accuse sur la période 2011-2019 une perte cumulée de dotations estimée à 3 M€, ce qui équivaut à 48,12% de ses produits de gestion de l'année 2016.

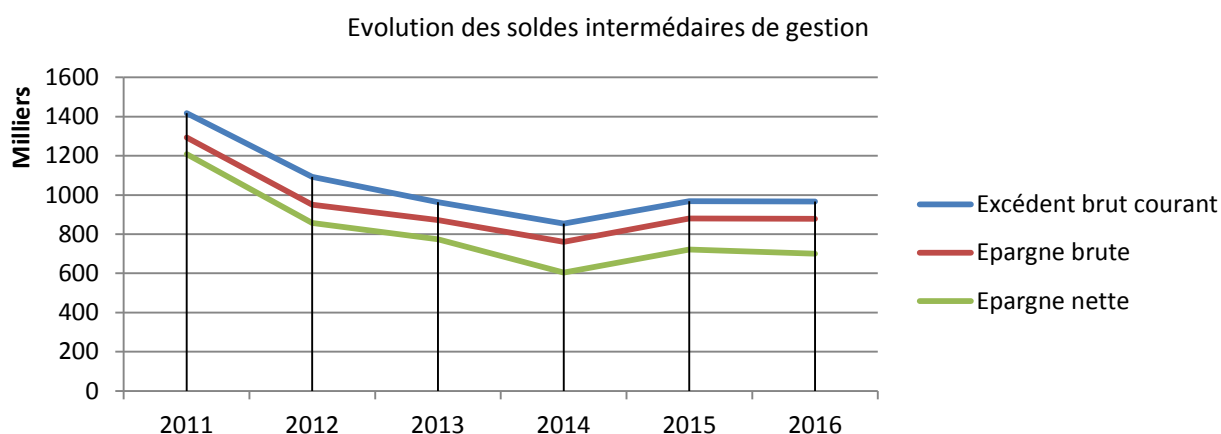
*Pourtant, les efforts d'une gestion rigoureuse ont porté leurs fruits*

Les efforts de gestion réalisés par la commune, tant sur les charges à caractère général que sur le cadrage financier des subventions aux associations ou en matière de dépenses de personnel ont permis de maîtriser l'effet ciseau que les baisses de dotations laissaient craindre depuis 2014.

Ainsi, alors même que la commune est caractérisée par une démographie dynamique et qu'elle assure des fonctions de centralité avec un niveau d'équipement important, la collectivité a dépassé ses objectifs en réduisant :

- ses charges à caractère général (-5,89% en 2016) ;
- ses charges de personnel (-1,78% en 2016).

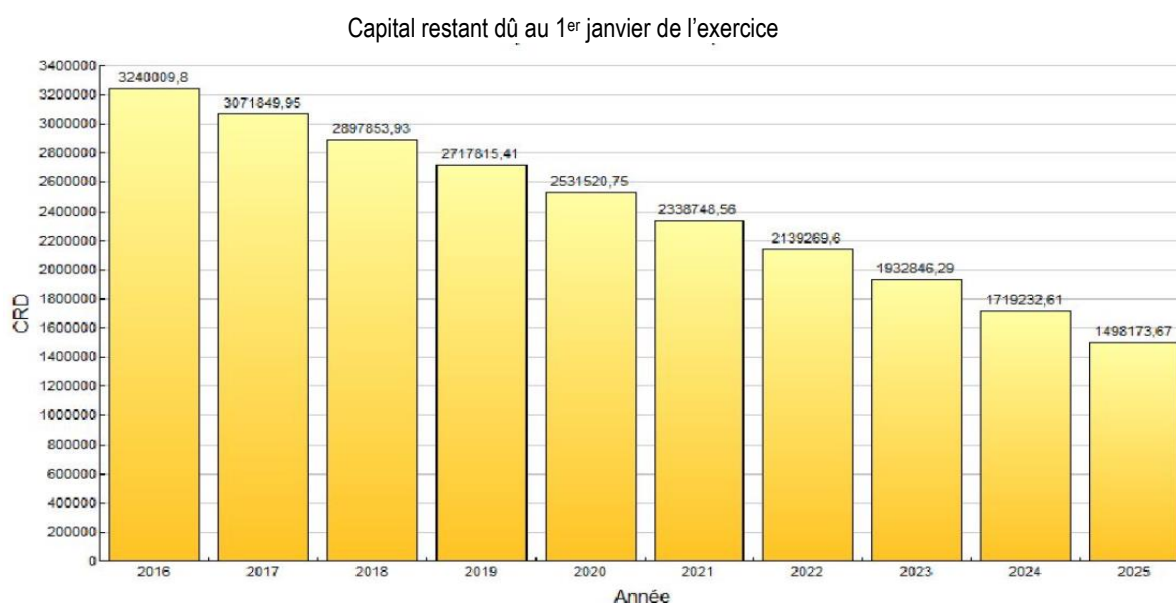
Cette gestion rigoureuse a ainsi permis de retrouver dès 2015 un niveau d'épargne brute équivalent à celui de 2013, et de maintenir ce niveau d'épargne en 2016 malgré une baisse nette des produits de gestion (de -1,47% par rapport à l'année précédente).



## 2.2. Structure et gestion de la dette

En 2016, la collectivité se caractérise par un niveau d'endettement raisonnable, tant au regard du niveau d'endettement par habitant que de la capacité de désendettement de la ville.

Au 31 décembre 2016, l'encours de dette s'établit à 3 071 849 €.



Ainsi, le niveau d'endettement par habitant est de 457 € en 2016, soit -33% par rapport à la moyenne des communes équivalentes (682 €) en 2015.

De plus, la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser l'intégralité du capital restant dû au 31 décembre en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, est en réduction, passant de 3,9 années en 2012 à 3,5 ans en 2016.

Jusqu'en 2020, la collectivité entend poursuivre la politique de désendettement engagée depuis six ans, en maintenant à la fin du mandat un niveau d'endettement inférieur à celui de 2014.

*Répartition par type de taux, par prêteurs et niveau de risque (selon charte CBC)*

- Une dette sans risque (100% à taux fixe, classement A1).
- Une répartition entre deux prêteurs :
  - o Caisse d'Épargne : 37,84% de l'encourt ;
  - o Dexia Crédit Local : 62,16% de l'encourt.

Répartition par prêteur



- Un taux moyen pondéré des emprunts de 3,44%.

### **2.3. Orientations budgétaires de l'exercice 2017**

#### **❖ Charges de gestion**

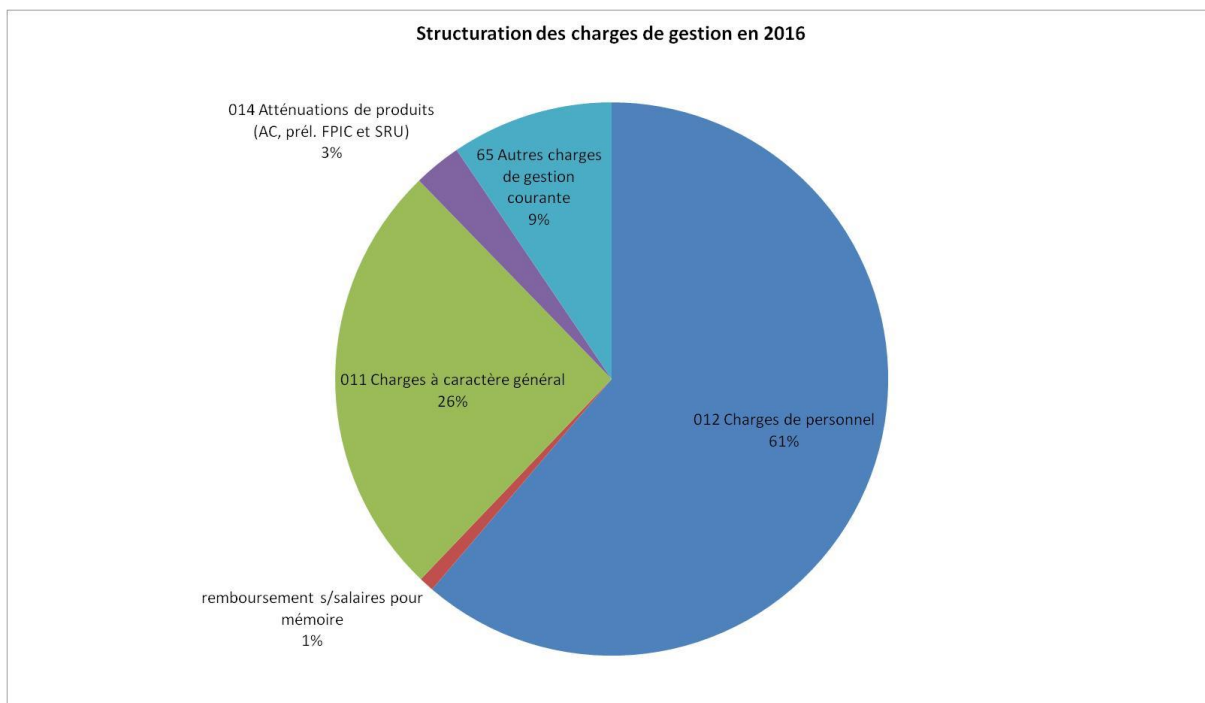
La collectivité entend poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement qu'elle a engagé et qui ont porté leurs fruits en 2016.

Compte tenu du niveau d'inflation annoncé (de l'ordre de 1,20%), il est anticipé une augmentation des charges à caractère général de 1,5% maximum. Moins impactées par l'inflation, les autres charges de gestion courante devraient augmenter de 0,5%.

De leur côté, les atténuations de produits, essentiellement constituées de l'attribution de compensation (AC) versée annuellement à Nantes Métropole, du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et éventuellement du prélèvement au titre de la loi SRU, devraient se réduire en raison du maintien du FPIC à son niveau de 2016 (avec cependant de fortes incertitudes sur le montant qui sera exigé du bloc métropolitain) et de l'absence de prélèvement SRU en 2017.

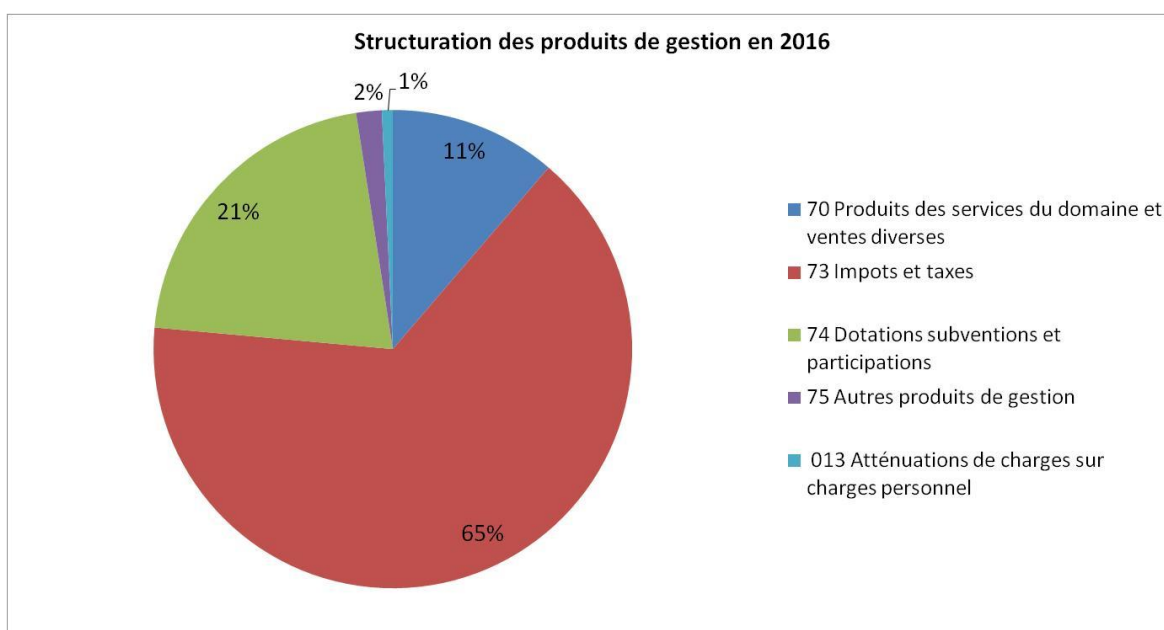
Enfin, les charges de personnel devraient progresser de 3% maximum en 2017, essentiellement en raison :

- du Glissement Vieillesse Technicité (estimé à +0,5%, en réduction de 30% suite à la mise en application de l'accord « Parcours Professionnels Carrières et Rémunération » (cadencement unique pour les avancements d'échelon) ;
- de l'impact des mesures nationale (estimé à +2% environ : augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017, reclassements et transfert primes-points prévus par l'accord PPCR, augmentation des taux de cotisation retraite.



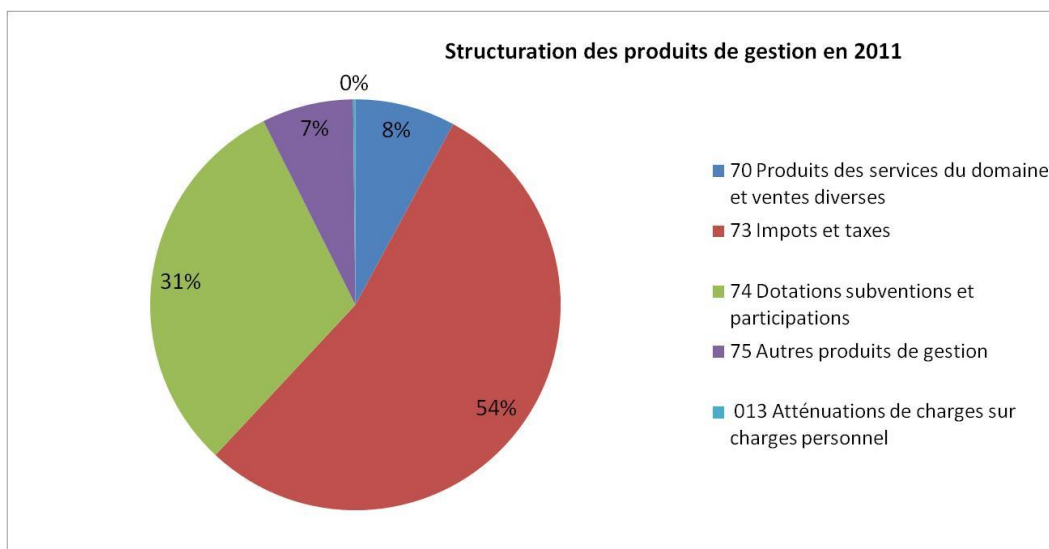
#### ❖ Produits de gestion

Les produits de gestion se répartissent essentiellement entre impôts et taxes (65%), dotations, subventions et participations (21%) et produits des services (11%).





En comparant cette répartition avec celle de l'année 2011, on peut mesurer la part croissante des produits de fiscalité dans l'ensemble des ressources de la collectivité, en raison notamment du très fort recul des dotations de l'État (cf. infra).



#### *Impôts et taxes*

Les taux de fiscalité directe locale n'ont pas été augmentés à Bouaye depuis 2009. La dynamique des produits de fiscalité repose donc sur l'évolution des bases, c'est-à-dire la valeur locative des logements. Ces bases évoluent chaque année en fonction d'un pourcentage d'évolution décidé par l'État. Elles évoluent également de façon naturelle grâce à l'augmentation de l'assiette (constructions nouvelles, agrandissements de maisons individuelles).

En 2017, le Parlement a décidé une augmentation des valeurs locatives de +0,4%. Par ailleurs, on constate que l'augmentation « naturelle » des bases a tendance à se réduire fortement. Ainsi, alors que cette augmentation naturelle était en moyenne de 4,89% entre 2012 et 2015, elle n'a été que de 1,11% en 2016. Dès lors, on estime l'augmentation totale des bases à 2,40% en 2017, dont 0,4% décidé par l'État.

Au chapitre des Impôts et taxes figurent également :

- La Dotation de Solidarité Communautaire, dont on estime qu'elle devrait progresser de 2,50% en 2017 ;
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation que l'on anticipe en recul à 230k€ contre 241k€ en 2016. Par précaution étant donné la volatilité de ces droits, il sera proposé d'inscrire une recette de 150 k€ au budget 2017 ;
- La taxe sur la consommation d'électricité, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la taxe sur les terrains nus devenus constructibles, que l'on évalue au total à 197k€ en 2017.

#### *Dotations, subventions et participations*

L'année 2017 sera normalement la dernière année de contribution à l'effort de redressement des finances publiques, avant une réforme de la DGF qui pourrait intervenir (sous toutes réserves) en 2018. Cet effort sera exceptionnellement réduit de 50%.

La dotation forfaitaire devrait ainsi accuser une diminution de -6,31%, portant ainsi son montant à 658 k€ contre 703 k€ en 2016.

Le budget de l'exercice 2017 devra tenir compte de la disparition de la Dotation Nationale de Péréquation et de la réduction des enveloppes dédiées à la compensation des produits de fiscalité qui font l'objet de dégrèvements ou d'exonérations décidés par l'État.

#### *Produits des services*

Comme voté lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, les tarifs des services municipaux évolueront de 2% en 2017.

#### ❖ **Intérêts de la dette**

Le désendettement constant de la collectivité conduit à une réduction progressive des intérêts réglés à l'échéance. Ainsi, les charges financières devraient s'établir à environ 104 000 € en 2017, contre 149 918 € en 2012, soit une réduction de 30% en cinq ans.

#### ❖ **Projets d'investissements**

En 2017, la collectivité poursuivra ses efforts d'investissement. Parmi les projets structurants qui aboutiront en 2017, on peut citer :

- Les travaux qui permettront l'ouverture au public du parc de la Mévellière en septembre 2017 ;
- L'achèvement des travaux d'extension de l'école Maryse Bastié ;
- Les travaux d'extension et de rénovation du Foyer Marcel Herbreteau ;
- La restauration des vestiaires de la salle des Ormeaux suite à l'incendie volontaire du 11 novembre 2016 ;
- Le changement du sol de la salle rose de l'ensemble sportif de Bellestre ;
- La reconstruction de l'abri public proche du Lycée de Bouaye.

Par ailleurs, la collectivité assurera l'entretien courant de son patrimoine bâti, des chemins de randonnée, le renouvellement de son matériel et de son mobilier. Elle poursuivra ses investissements en vue de réaliser des économies d'énergie, de télécommunications et d'accompagner les habitants dans leurs démarches, notamment dans les domaines de l'enfance et de l'état civil.

### 3) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ÉTAT ACCORDEE PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – TRAVAUX FOYER HERBRETEAU

Rapporteur: Monsieur Jacques CHÂTEAU

Exposé :

La ville de Bouaye souhaite engager les travaux de mise en accessibilité PMR, de rénovation thermique et d'extension des locaux du Foyer Marcel Herbreteau, qui accueille les activités d'éducation populaire de l'Amicale Laïque ainsi que des temps d'activités périscolaires pour les enfants de l'école Victor Hugo.

Ce projet entraîne un effort financier important de la part de la Commune. Tous les concours financiers possibles sont donc recherchés.

Ces travaux sont susceptibles d'ouvrir droit à une subvention exceptionnelle de l'État accordée par le Ministère de l'Intérieur, qu'il convient donc de solliciter.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération susvisée ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur pour ce projet ;
- d'approuver les modalités de financement de l'opération.

Pour mémoire, la commune de Bouaye a d'ores et déjà sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour une partie seulement de cette opération. En effet, concernant la D.E.T.R., les travaux d'extension, de couverture et de rénovation intérieure devaient être exclus du plan de financement.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Taux</b>
D.E.T.R.	16 800,00 €	17 %
Ministère de l'Intérieur	30 000,00 €	30,5 %
Autofinancement	51 600,00 €	52,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>98 400,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 25 janvier 2017 ;

- d'approuver l'opération susvisée ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- de solliciter le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'opération susvisée ;
- approuve le plan de financement de l'opération ;
- sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle ;
- s'engage à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

<b>4) AVENANT A LA CONVENTION 2015-2021 LIANT LA VILLE DE BOUAYE ET L'ECOLE BOSCEENNE DE MUSIQUE ET DE DANSE (E.B.M.D.)</b>
---

Rapporteur : Régis BERBETT

Exposé :

Dans le cadre du soutien qu'elle apporte à l'action culturelle portée par l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse, la ville de Bouaye mettait jusqu'à présent à disposition de l'association un agent comptable, à hauteur de 30% d'un équivalent temps plein. Cette mise à disposition était prévue par la convention signée par les deux parties le 28 août 2015.

Or, depuis la fin de l'année 2016, la collectivité n'est plus en mesure de maintenir cette mise à disposition. En effet, le corps médical a interdit à l'agent concerné d'exercer son activité dans une autre structure. La collectivité n'ayant pas les ressources suffisantes en interne pour mettre à disposition un autre agent, l'association a été informée que la ville n'était plus en mesure d'assurer ce service au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017, date du départ à la retraite de l'agent concerné.

Face à cette situation exceptionnelle, l'E.B.M.D. a trouvé une solution temporaire permettant d'assurer la continuité des missions de comptabilité et de gestion. Cette solution consiste à augmenter jusqu'en octobre prochain le temps de travail de la secrétaire de l'association et de s'adjoindre les services d'un expert-comptable afin d'assurer la vérification de certaines opérations complexes. Cette solution temporaire impliquant des coûts supplémentaires, il est proposé de soutenir l'association par une subvention exceptionnelle de 2800 € qui se substitue à l'aide en moyens humains auparavant accordée.

Dans les prochains mois, la ville et l'association se retrouveront pour décider des nouvelles modalités de soutien à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 25 janvier 2017 ;

- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention 2015-2021 entre la ville de Bouaye et l'E.B.M.D. afin de préciser :
  - que la ville de Bouaye ne met pas à disposition de personnel comptable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 septembre 2017 ;
  - qu'en contrepartie, la ville accorde une subvention exceptionnelle de 2800 € à l'association pour cette période.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature d'un avenant à la convention 2015-2021 entre la ville de Bouaye et l'E.B.M.D. afin de préciser :

- que la ville de Bouaye ne met pas à disposition de personnel comptable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 septembre 2017 ;
- qu'en contrepartie, la ville accorde une subvention exceptionnelle de 2800 € à l'association pour cette période.

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2015-2021**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'École Boscéenne de Musique et de Danse, représentée par M. Laurent CHOBLET, Président.

D'une part,

et :

La ville de Bouaye représentée par M. Jacques GARREAU, Maire.

D'autre part,

### **CONSIDERANT :**

- Que la ville de Bouaye est dans l'impossibilité de mettre à disposition le personnel comptable prévu à l'article 8 de la convention 2015-2021 signée le 28 août 2015 entre le 1er janvier 2017 et le 30 septembre 2017 ;
- Que cette situation nécessite d'apporter un soutien financier à l'École Boscéenne de Musique et de Danse durant cette période, afin d'assurer la continuité des missions de comptabilité jusqu'à présent assurées par du personnel communal.

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

Par dérogation à l'article 8 de la convention signée entre les parties le 28 août 2015 :

- la ville de Bouaye ne met pas à disposition de personnel comptable entre le 1er janvier 2017 et le 30 septembre 2017 ;
- en contrepartie, la ville accorde une subvention exceptionnelle de 2800 € à l'association pour cette période ;
- la ville et l'association se retrouveront au cours du premier trimestre 2017 pour décider des nouvelles modalités de soutien à compter du 1er octobre 2017.

Fait à Bouaye

Le 2 mars 2017

Pour la ville de Bouaye

Pour l'École Boscéenne de Musique et de Danse

Le Maire

Le Président

**Jacques GARREAU**

**Laurent CHOBLET**

## 5) INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES

Rapporteur : Madame Chantal SUREAU

Exposé :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), la Ville de Bouaye a missionné, en mai 2016, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin qu'il pilote l'inventaire des arbres remarquables de notre territoire. Les services de la Ville de Bouaye, de Nantes Métropole, des membres du Conseil des Sages et du groupe communal constitué pour l'inventaire des haies ont été associés à cette mission de préservation du patrimoine naturel. Les Boscéens ont également été invités par voie de presse à participer à ce recensement.

Cet inventaire, qui a nécessité huit mois d'étude, a été validé par l'ensemble des membres du groupe de travail en décembre dernier.

Aussi, il convient désormais de solliciter Nantes Métropole afin que cet inventaire soit traduit réglementairement dans le futur PLUm.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 25 janvier 2017,

- de solliciter Nantes Métropole afin que l'inventaire des arbres remarquables de notre commune soit traduit réglementairement dans le futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite Nantes Métropole afin que l'inventaire des arbres remarquables de notre commune soit traduit réglementairement dans le futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

## 6) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR – AVIS DE LA COMMUNE DE BOUAYE

Rapporteur : Madame Marie-Bernadette BOUREAU

Exposé :

Conformément aux attendus définis par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

### **- La mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.**

La Métropole et ses partenaires ont réaffirmé leur volonté de replacer le demandeur au cœur du dispositif d'attribution. Tout demandeur de logement social doit avoir accès à une information précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande. Ce droit à l'information se concrétise à travers la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, délivrant une information homogène et harmonisée.

Pour cela, la Métropole et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil existants dans le territoire et s'engagent à les structurer en réseau. Un référentiel a été défini, répertoriant les différentes missions que doivent à minima réaliser les lieux d'accueil participant au réseau métropolitain. Sur la base de ce référentiel, en 2017, l'ensemble des lieux d'accueil du territoire pourront choisir ou non d'intégrer ce réseau en se positionnant sur un des trois niveaux du référentiel et s'engageront dans ce cadre à assurer l'ensemble des fonctions requises.

La Maison de l'Habitant (intégrant l'Espace Habitat Social) portée par l'Association Départementale d'Information Logement de Loire-Atlantique, qui ouvrira ses portes en avril 2017, sera positionnée comme tête du réseau d'informations et aura pour missions de fluidifier l'information entre les différents lieux et d'animer le réseau.

L'autre enjeu est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire : un référentiel d'information et un script partagé seront élaborés en 2017 dans le cadre d'un groupe de travail émanant de la Conférence Intercommunale du Logement auquel seront associées les communes de la Métropole et répondront à cet enjeu d'harmonisation. Cela permettra de garantir une égalité de traitement des ménages et accompagner les équipes en charge des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement afin qu'elles s'approprient ces informations.

### **- L'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.**

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs et de renforcer l'efficacité de la gestion de la demande, il est nécessaire de renforcer la coopération de l'ensemble des partenaires aux différentes étapes de traitement de la demande, de l'enregistrement à l'attribution. Le dispositif de gestion partagée utilisé dans le territoire via le fichier Commun de la Demande Locative Sociale un réel atout dans la transparence et le partage des informations entre tous les partenaires.



Des groupes de travail seront engagés en 2017 avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement et notamment les communes de la Métropole afin d'optimiser l'utilisation du fichier commun de la Demande de Logement Social dans un souci d'efficacité de gestion de la demande et de transparence des processus d'attribution.

L'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, Action Logement et le CREHA Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2016 et a reçu un avis favorable. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en conseil métropolitain. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs doit donc être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal de Bouaye pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Aînés et Solidarité du 10 janvier 2017 ;

- 1 – d'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion ;
- 2 – de s'engager à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial ;
- 4 - d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- 1 – émet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion ;
- 2 – s'engage à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial ;
- 4 - autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7) PÉRIMÈTRE DES MUTUALISATIONS A ENVISAGER AVEC NANTES METROPOLE

Rapporteur : Jacques GARREAU

Exposé :

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a pris acte de l'avancement du schéma de mutualisation.

Celui-ci identifie trois domaines dans lesquels une mutualisation doit être expertisée en 2017 entre les communes intéressées et la métropole :

- **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain**

Il s'agit de la mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques

- **Gestion documentaire et archives**

Plusieurs possibilités sont offertes :

Pour l'ensemble des communes volontaires, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique.

Pour les communes sans services constitués pourront être mutualisés le suivi et le traitement des versements et éliminations.

Pour les communes ayant un stock d'archives papier non classé, le classement du stock d'archives papier pourrait être réalisé préalablement à la mutualisation.

- **Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)**

Plusieurs possibilités sont offertes :

Pour l'ensemble des communes volontaires, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collective des agents instructeurs.

Par ailleurs, le service pourrait être étendu aux missions suivantes pour les communes qui le souhaitent :

- gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (réponse aux recours gracieux et assistance juridique),
- réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation,
- intervention d'un architecte conseil en lien avec la réduction des missions du CAUE,
- mutualisation partielle de l'instruction (CUb, PC, PCMi, DP, DP division et PA) hors accueil du public.

A cet effet, il est demandé aux 24 conseils municipaux de se positionner sur chacun de ces trois domaines afin que puisse être évalué précisément le périmètre de mutualisation, ce qui permettra d'établir les moyens nécessaires et le coût correspondant.

A l'issue de ce travail d'expertise, fin 2017, une ou des conventions de mutualisations seront conclue(s) entre la métropole et les communes intéressées. Ces conventions, qui seront soumises pour approbation aux conseils municipaux concernés, détailleront notamment la mission du service commun, la situation des agents, la gestion du service, les conditions financières et les modalités de gouvernance.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 25 janvier 2017 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à étudier la possibilité pour la ville de Bouaye de mutualiser avec la métropole et les communes volontaires, les domaines visés ci-dessous, dans le cadre du schéma de mutualisation de la métropole nantaise :

Thématique	Prestations mutualisées avec Nantes Métropole et les autres communes
<b>Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain</b>	<input checked="" type="checkbox"/> mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques
<b>Gestion documentaire et archives</b>	<input checked="" type="checkbox"/> mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique  <input type="checkbox"/> mutualisation du suivi et du traitement des versements et éliminations  <input checked="" type="checkbox"/> prestation de classement du stock d'archives papier non classé préalablement à la mutualisation confiée à Nantes Métropole
<b>Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collective des agents instructeurs  <input checked="" type="checkbox"/> mutualisation de la gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (réponse aux recours gracieux et groupement de commande pour l'assistance juridique)  <input checked="" type="checkbox"/> mutualisation de la réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation  <input checked="" type="checkbox"/> groupement de commande pour l'intervention d'un architecte conseil en lien avec la réduction des missions du CAUE  <input checked="" type="checkbox"/> mutualisation partielle de l'instruction (CUB, PC, PCMi, DP, DP division et PA) hors accueil du public telle que définie par délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2015.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- autorise Monsieur le Maire à étudier la possibilité pour la ville de Bouaye de mutualiser avec la métropole et les communes volontaires, les domaines visés ci-dessous, dans le cadre du schéma de mutualisation de la métropole nantaise :

Thématique	Prestations mutualisées avec Nantes Métropole et les autres communes
Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain	<input checked="" type="checkbox"/> mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques
Gestion documentaire et archives	<input checked="" type="checkbox"/> mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique  <input type="checkbox"/> mutualisation du suivi et du traitement des versements et éliminations  <input checked="" type="checkbox"/> prestation de classement du stock d'archives papier non classé préalablement à la mutualisation confiée à Nantes Métropole
Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)	<input checked="" type="checkbox"/> mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collective des agents instructeurs  <input checked="" type="checkbox"/> mutualisation de la gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (réponse aux recours gracieux et groupement de commande pour l'assistance juridique)  <input checked="" type="checkbox"/> mutualisation de la réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation  <input checked="" type="checkbox"/> groupement de commande pour l'intervention d'un architecte conseil en lien avec la réduction des missions du CAUE  <input checked="" type="checkbox"/> mutualisation partielle de l'instruction (CUb, PC, PCMi, DP, DP division et PA) hors accueil du public telle que définie par délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2015.

## 8) CREATION DE POSTE – EMPLOI D'AVENIR – ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

L'objectif des emplois d'avenir est de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes pas ou peu qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour les collectivités territoriales, ces emplois revêtent la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée de 3 ans.

La rémunération est basée au minimum sur le SMIC. L'Etat verse une aide à hauteur de 75 % du SMIC brut et les collectivités territoriales sont exonérées des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales basées sur le SMIC.

La Ville de Bouaye peut recourir à ce dispositif pour des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures, afin de lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel municipal pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Il est envisagé d'avoir recours au dispositif emploi d'avenir pour effectuer une mission d'entretien des espaces verts communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 25 janvier 2017,

- de créer un poste d'emploi d'avenir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une période de 3 ans, rémunéré sur la base du SMIC, afin d'être affecté au sein du service Espaces verts et acquérir les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions de jardinier.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- crée un poste d'emploi d'avenir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une période de 3 ans, rémunéré sur la base du SMIC, afin d'être affecté au sein du service Espaces verts et acquérir les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions de jardinier.
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

## **9) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

**de la délibération du 10 avril 2014 :**

***Attribution de marchés***

Extension du Groupe Scolaire Maryse Bastié :

- **Lot n°18 « Chambres froides – liaisons frigorifiques »** attribué à l'entreprise **SARL EB FROID** – 1 rue Thomas Edison 44118 LA CHEVROLIERE pour un montant total de 35 062,13 € HT.
- **Lot n°19 « Nettoyage »** attribué à l'entreprise **SNECC CLEAN** – 15 rue du cœur de l'Ouest 44930 PUCEL pour un montant total de 3 217,90 € HT.

**de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

### ***Jugements rendus par le Tribunal Administratif de Nantes***

Mme Bernadette BEILVERT - recours devant le Tribunal Administratif de Nantes contre l'arrêté en date du 24 janvier 2014 de non-opposition à la déclaration préalable déposée par M. BEILVERT pour la division en trois lots d'un terrain situé rue des Sablons : **requête rejetée par un jugement en date du 27 décembre 2016.**

Mme Bernadette BEILVERT - recours devant le Tribunal Administratif de Nantes contre l'arrêté en date du 6 août 2014 de non-opposition à la déclaration préalable déposée par M. BEILVERT pour la division en trois lots d'un terrain situé rue des Sablons : **arrêté annulé par un jugement en date du 27 décembre 2016.**

Mme Bernadette BEILVERT - recours devant le Tribunal Administratif de Nantes contre l'arrêté en date du 22 décembre 2015 de non-opposition à la déclaration préalable déposée par M. BEILVERT pour la division en trois lots d'un terrain situé rue des Sablons : **requête rejetée par un jugement en date du 27 décembre 2016.**

Le Conseil municipal prend acte.